

COMMISSION MIXTE CENTRE DE FORMATION DES CLUBS

PROCES-VERBAL N°2 DU 20 février 2026

Saison 2025/2026

Présents :

Marie ROSCOUET, Gérard MABILLE, Richard GOUX, Julien BLAISE, membres

Excusés :

Bernard BELY, Eric HALLE et Paul MURACCIOLE, membres

Assistent :

Mylène BARDET, Vice-présidente de la LNV
Axelle GUIGUET, Directrice Technique Nationale
Rodolphe ADAM, Secrétaire Général de la LNV
Michel COZZI, Président de la Commission Fédérale Sportive
Bertrand LEYS, Directeur Technique National Adjoint
Marc FRANCASTEL, Directeur de la Performance à la FFvolley pour le volley indoor
Alex DRU, Responsable juridique de la FFvolley

Le 20 février 2026, la Commission Mixte des Centres de Formation des Clubs (ci-après la « CMCFC ») s'est réunie en visioconférence, sur convocation régulière de ses membres, aux fins d'échanger notamment sur l'ordre du jour suivant :

- Etude de la proposition formulée par la Commission Fédérale Sportive (CFS) quant à la création d'un Challenge France ;
- Analyse et évolution du système de valorisation de la formation des athlètes au sein des CFC ;
- Echange relatif à l'augmentation du nombre maximal de joueur(se)s sous convention CFC.

Date de publication : 31/03/2026

CHALLENGE DE FRANCE – ETUDE DE LA PROPOSITION FORMULEE PAR LA COMMISSION FEDERALE SPORTIVE

Pour rappel, lors de sa réunion du 18 septembre 2025, la CMCFC avait :

- décidé à l'unanimité de ses membres, de valider la création du Challenge France, à la suite des retours à la majorité des clubs professionnels féminins disposant d'un CFC ayant répondu au courrier électronique envoyé par son secrétariat.
- demandé à la DTN de travailler en étroite collaboration avec le service sportif de la FFvolley afin de concevoir un RPE dédié au Challenge de France et à ses modalités de participation.

Par courrier électronique en date du 9 octobre 2025, le secrétariat de la CMCFC a informé le secrétariat de la CFS de cette décision. Il a ainsi été demandé au service sportif, au regard de son expertise et de sa vision globale de l'organisation des championnats, d'engager une réflexion sur les modalités d'intégration de ce Challenge de France au calendrier fédéral, notamment quant à son format, aux participants concernés et à sa faisabilité opérationnelle, en vue d'un échange conjoint avec la DTN.

Par courrier électronique du 5 décembre 2025, le secrétariat de la CFS a indiqué qu'un groupe de travail de la CFS s'était réuni le jeudi 4 décembre 2025 afin d'étudier la mise en place d'un Challenge Elite Avenir Féminin, en indiquant que la proposition transmise par la DTN et plus particulièrement la formule sportive adaptée, présentait une complexité trop importante pour une mise en œuvre dès les prochaines saisons sportives, identifiant les problématiques suivantes :

- Un nombre très élevé de rassemblements, générant un coût conséquent pour les clubs (hébergement, restauration, déplacements) ;
- Une augmentation notable du nombre de kilomètres parcourus par les joueuses, s'ajoutant aux déplacements déjà importants liés aux championnats actuels et, pour certaines, à leur intégration dans les groupes professionnels ;
- Des dates difficiles à intégrer dans les calendriers existants, déjà très contraints ;
- Une gestion d'effectif compliquée pour les clubs : même si les joueuses CFCP ne participent plus aux Coupes de France jeunes, les clubs restent libres d'engager une équipe dans la catégorie de leur choix, complexifiant la planification.

Pour autant, le groupe de travail a proposé une alternative réaliste, selon lui, pour la saison 2026/2027, à savoir la création d'un Challenge Elite Avenir Féminin sous la forme d'un tournoi unique en fin de saison, sur le modèle déjà appliqué chez les CFC masculins, qui réunirait toutes les équipes CFCP ainsi que l'IFVB, et serait organisé à Vichy, soit avant ou après le tournoi des CFCP masculins dans des conditions d'accueil similaires.

À la suite d'échanges intervenus entre le secrétariat de la CMCFC et Monsieur FRANCASTEL, il a été convenu que ce dernier organiserait une réunion avec les entraîneurs des CMCFC afin de leur présenter la proposition formulée par la CFS, de recueillir leurs observations et, le cas échéant, de valider le projet ou d'envisager une alternative présentant des garanties de faisabilité équivalentes.

En date du 16 janvier 2026, Monsieur FRANCASTEL a informé le secrétariat de la CMCFC de la tenue, le jour même, d'une visioconférence réunissant Monsieur LEYS ainsi que les entraîneurs des CFCP féminins des clubs de Mulhouse, Levallois, Terville, Béziers, Marcq-en-Barœul, Cannes et Le Cannet. À l'issue des échanges, les participants ont exprimé leur volonté de suivre la proposition de la CFS, consistant en l'organisation d'un tournoi unique sur une

période d'un à deux ans. Ils ont également fait part de leur motivation à s'inscrire dans une dynamique de construction d'un projet visant à créer une compétition attractive et structurante pour la formation. Cette position a été reconfirmée par Monsieur FRANCASTEL par courrier en date du 5 février 2026.

Selon les informations transmises par le secrétariat de la CFS, le tournoi des CFCP masculins a représenté un budget de 70.000 € pour la FFvolley pour 16 équipes, la fédération prenant en charge le coût de la salle, l'hébergement et la restauration, y compris les frais liés aux arbitres, les clubs ne supportant que les frais de déplacement. Sur cette base, le coût par équipe s'élèverait à 4.375 €, ce qui représenterait un coût total de 43.750 € pour la FFvolley pour l'organisation d'un tournoi CFCP féminins à 10 équipes.

Au cours de ladite commission, Monsieur COZZI présente de nouveau la proposition formulée par la CFS, en rappelant les tenants et aboutissants déjà exposés aux membres de la CMCFC. Les membres de la commission saluent la qualité du travail réalisé, notamment la démarche de consultation engagée en amont, et se sont félicités de cette proposition, laquelle permet d'enclencher la mise en œuvre du projet porté par la DTN.

Le secrétariat de la CMCFC rappelle qu'une question s'était posée d'ouvrir le Challenge de France aux équipes d'élite faisant partie de la poule haute de la Division Elite Féminine et souhaitant accéder à la Saforelle Power 6, ainsi qu'aux clubs ne disposant pas de CFCP mais déjà engagés dans le championnat susmentionné.

S'agissant des clubs élités féminins, la CMCFC constate que, compte tenu des coûts annoncés, il apparaît peu probable, à ce stade, d'ouvrir le tournoi unique à ces clubs, mais précise néanmoins qu'une réflexion demeure toujours engagée quant à l'élaboration éventuelle d'un cahier des charges ou à la création d'un label fédéral.

Concernant les clubs professionnels déjà engagés dans le championnat susmentionné et ne disposant pas de CFCP, Monsieur COZZI souligne également que le coût pourrait s'avérer significatif en fonction du nombre d'équipes supplémentaires, en particulier lors de la première année de création du tournoi. Il relève en outre qu'il ne serait pas envisageable pour ces clubs d'aligner l'ensemble de leurs joueuses professionnelles. Des règles relatives à l'âge minimum des participantes seraient en tout état de cause fixées, et tous les clubs ne disposent pas d'un effectif suffisant de jeunes joueuses. À défaut, même en engageant une équipe réserve, l'écart de niveau avec les CFCP serait susceptible d'être trop important.

Il précise toutefois que la CFS propose à la DTN d'accompagner au maximum les clubs ne disposant pas de CFCP afin de favoriser leur création et, à terme, d'instaurer un championnat structuré similaire à celui existant chez les garçons.

Les membres de la CMCFC se déclarent en accord avec ces principes. Ils considèrent qu'il convient, dans un premier temps, de lancer un tournoi unique limité aux CFC déjà existants, cette solution apparaissant pertinente pour amorcer le projet. Une évaluation pourra être réalisée à l'issue de la première édition afin d'envisager, le cas échéant, des adaptations pour la saison suivante.

A titre d'information, le secrétariat de la CMCFC précise qu'aucun RPE spécifique n'a encore été transmis, ce dernier n'ayant pas été créé. Dans l'attente de la connaissance du nombre de CFCP engagés et des autres conditions sportives à analyser, la CFS étudiera les modalités d'organisation, lesquelles devraient s'inspirer du RPE existant pour les garçons, tout en restant susceptibles d'être adaptées.

En conclusion, la CMCFC émet un avis très favorable à la proposition formulée par la CFS. Cet avis sera transmis au prochain Conseil d'Administration de la FFvolley.

ANALYSE ET EVOLUTION DU SYSTEME DE VALORISATION DE LA FORMATION DES ATHLETES AU SEIN DES CFC

Pour rappel, le procès-verbal de la CMCFC en date du 18 avril 2012 indique que les propositions étaient les suivantes :

- Homme : 7.500 € par an, plafonné à 15.000 € ;
- Femme : 4.000 € par an, plafonné à 8.000 €.

Cette proposition avait été validée par le procès-verbal n°5 du Comité Directeur Fédéral en date du 31 mai 2025.

1. La revalorisation des indemnités de formation pour le secteur féminin

La CMCFC a été saisie à la fois par plusieurs de ses membres et par des clubs afin d'analyser le système de valorisation de la formation des joueur(se)s en CFC, et plus particulièrement la valorisation de la formation dans le secteur féminin.

Par ailleurs, à la suite d'une réunion tenue le 4 décembre 2025 avec les représentants des clubs féminins, la DTN, ainsi que les Présidents respectifs de la LNV et de la FFvolley, il a été convenu de saisir la CMCFC pour statuer sur la possibilité d'une augmentation des indemnités de formation dans le secteur féminin, afin de les aligner sur celles actuellement applicables dans le secteur masculin.

La CMCFC se déclare en accord total avec le principe de revalorisation des indemnités de formation, et propose que celles-ci soient fixées à 7 500 € pour le secteur féminin, au même titre que pour le secteur masculin.

Elle soumet cette proposition au Conseil d'Administration de la FFvolley et au Comité Directeur de la LNV, sur le fondement d'un principe simple : l'égalité entre les sexes, le coût de formation d'un joueur ou d'une joueuse étant équivalent.

2. La revalorisation élargie des indemnités de formation

Le secrétariat de la CMCFC s'est toutefois interrogé sur la pertinence de ces montants au regard du coût réel de la formation d'un joueur ou d'une joueuse au sein des CFC. À ce titre, Monsieur LEYS a adressé un sondage aux clubs afin d'évaluer le coût annuel moyen par athlète, sur la base des données collectées en 2025.

Il ressort des retours obtenus que le coût annuel de formation s'établit entre 8 000 € et 12 000 €, hors hébergement, et comprend notamment : l'encadrement sportif et technique, la restauration et la logistique, l'accompagnement médical et scolaire, ainsi que les transports. Cette analyse confirme pleinement la nécessité de revaloriser les indemnités de formation pour le secteur féminin, démarche qui apparaît pleinement justifiée, voire indispensable.

Cependant, au regard des coûts constatés, la CMCFC s'est interrogée sur la possibilité de revaloriser le montant des indemnités de formation de manière générale, tant pour le secteur masculin que pour le secteur féminin, au-delà de 7 500 €.

A l'issue des échanges entre ses membres, la CMFC propose que les indemnités de formation soient fixées à 10 000 €, ce qui correspond au milieu de la fourchette de coût annuelle estimée par la DTN, comprise entre 8 000 € et 12 000 €, et ce pour les deux secteurs.

Cette proposition est soumise au Conseil d'Administration de la FFvolley et au Comité Directeur de la LNV. La CMFC précise que, dans l'hypothèse où cette proposition ne serait pas validée, les indemnités de formation pour le secteur féminin seraient tout de même portées à 7 500 €, conformément à la proposition précédemment exposée, si celle-ci venait à être validée.

3. La revalorisation des indemnités de formation en cas de mutation vers un GSA

A la suite de différentes réunions, et notamment de celle du 4 décembre 2025, les clubs ont de nouveau soulevé la question de la valorisation de la formation lorsqu'un licencié rejoint un GSA, dans les situations où les indemnités de formation ne sont pas applicables, c'est-à-dire en l'absence de proposition de contrat à l'issue de la convention de formation.

Il convient de préciser qu'un mécanisme de valorisation existe déjà. Celui-ci est prévu par le Règlement des Tarifs Clubs et Licences, au titre des « *INDEMNITÉS DE FORMATION – Droit supplémentaire de mutation* » qui précise que la valeur du point de formation est actuellement fixée à 24 €.

Par ailleurs, l'article 24 – Indemnités de formation – Mutations Licence Compétition Extension Volley-Ball du Règlement Général des Licences et des GSA prévoit : « *Les points de formation seront calculés selon le principe suivant :*

- *1 point de formation par saison de la licence compétition extension volley-ball des catégories M9 à M21. Les quatre(4) dernières saisons sont prises en compte.*
- *1 point de formation par présence sur la liste annuelle des participants aux Stages organisés par le Comité Départemental au sein de son centre départemental d'entraînement (CDE). La participation du licencié à un minimum de 6 journées de stage départemental par saison est requise pour valider l'attribution du point de formation.*
- *3 points de formation par présence sur la liste annuelle des participants aux Stages organisés par la Ligue Régionale au sein de son centre régional d'entraînement (CRE). La participation du licencié à un minimum de 12 journées de stage régional par saison est requise pour valider l'attribution des points de formation.*
- *3 points par saison au cours de laquelle le licencié aura obtenu une sélection en Equipe Nationale pour un licencié hors pôle ou aura été présent dans un Pôle Espoirs.*
- **3 points par année de présence en CFCP pour le licencié qui rejoindra un GSA sous statut amateur.**
- *Les principes de calcul des points de formation et sa valeur seront fixés par chaque saison par décision d'Assemblée Générale. »*

D'une part, l'article actuel vise uniquement les GSA sous statut amateur. Il conviendrait de le modifier afin d'inclure tous les clubs, et de prévoir le versement d'indemnités même lorsqu'aucune proposition de contrat professionnel n'est formulée (exemple : « *année de présence en CFCP pour un licencié rejoignant un GSA pour lequel les indemnités de formation ne s'appliqueraient pas* »).

L'objectif est de valoriser le coût de la formation : un joueur sortant d'un CFC a acquis des compétences supérieures à celles d'un joueur recruté sans CFC.

D'autre part, et en pratique, une année de présence en CFCP ne représente donc actuellement que $3 \text{ points} \times 24 \text{ €} = 72 \text{ €}$, ce qui explique le sentiment exprimé par les clubs d'une absence réelle d'indemnisation en cas de départ.

Pour répondre à cette problématique, il conviendrait de ne pas modifier la valeur du point, mais d'augmenter le nombre de points attribués pour une année de présence en CFCP dans le cas d'un départ vers un autre GSA (surtout dans le cas où les indemnités de formation ne s'appliqueraient pas : absence de proposition de contrat professionnel).

La CMCFC souligne toutefois la nécessité de trouver un équilibre entre la valorisation d'un joueur formé en CFCP, actuellement sans compensation sauf si un contrat professionnel lui est proposé, tout en préservant la liberté des jeunes joueurs de rejoindre d'autres clubs, notamment amateurs.

La CMCFC se déclare favorable à la proposition d'une modification réglementaire visant à valoriser le coût de la formation d'un(e) joueur(se), et propose de se rapprocher de la CFSR, commission la plus compétente, pour que le règlement puisse être adapté de manière cohérente.

Plusieurs points restent à préciser afin d'établir une solution réglementaire équilibrée :

- Soit de fixer un nombre de points permettant d'atteindre une somme cible (par exemple 2 000 €) avec un plafond sur deux années au lieu de quatre, de sorte que le montant maximal atteigne 4 000 € ;
- Soit de plafonner directement le nombre de points, de façon à ce que le montant maximum soit également de 4 000 € ;
- Soit de mettre en place un système dégressif sur quatre années, différenciant selon le championnat : par exemple 500 € pour les autres championnats, 1 000 € pour la division élite, et 1 500 € pour les championnats professionnels.

L'objectif de cette transmission à la CFSR est d'arriver à une proposition de modification réglementaire cohérente, permettant de valoriser le coût de la formation d'un joueur(se) en CFCP, tout en restant compatible avec les règles existantes.

ECHANGE RELATIF A L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE JOUEUR(SE)S SOUS CONVENTION CFC

La CMCFC s'est également saisie de l'opportunité d'augmenter le nombre maximum de joueur(se)s sous convention, actuellement fixé à 12, afin de le porter à 16 sur proposition de la DTN. Cette modification permettrait aux CFC de disposer d'un groupe complet et entièrement conventionné, même lorsque certains joueurs sont engagés en équipes professionnelles.

La CMCFC se déclare favorable à cette idée, qui s'inscrit dans le cadre du Cahier des Charges des Centres de Formation des Clubs Professionnels.

À ce titre, le secrétariat de la CMCFC précise avoir repris l'ensemble du cahier des charges, qui a fait l'objet d'un important travail de restructuration et d'actualisation, tant sur la forme que sur le fond :

- Sur la forme : réorganisation complète du document pour regrouper les dispositions par thématiques cohérentes. L'ancien cahier des charges présentait une structuration hétérogène, nuisant à sa lisibilité et à sa compréhension, notamment pour les CFC.
- Sur le fond : suppression d'articles qui n'avaient pas vocation à figurer dans le cahier des charges, et ajout de plusieurs dispositions, notamment pour intégrer les rubriques demandées par le Ministère.

Le Cahier des Charges actualisé sera transmis aux membres de la CMFCF avant la prochaine réunion, afin que tous les points puissent être discutés et validés par la suite par le Conseil d'Administration.

Marie ROSCOUET
Présidente de la CMFCF

